ETUDES INTERNATIONALES



DROIT INTERNATIONAL

Dominique Carreau Fabrizio Marrella

 $N^{\circ} 1$ 11^{ème} EDITION 2012

Pedone

PREFACE A LA ONZIEME EDITION

Il y a vingt cinq ans paraissait la première édition de cet ouvrage destiné aux étudiants, aux praticiens et à tous ceux qui s'intéressent à l'ordre international et à son droit. La fidélité des lecteurs incite à continuer l'entreprise.

A cette fin, le Professeur Fabrizio Marrella de l'Université Cà Foscari de Venise dont j'avais eu l'honneur de diriger la thèse en co-tutelle a accepté de me prêter main – forte. Sa formation et ses écrits le rendaient particulièrement apte à être associé à une présentation du droit international contemporaine axée sur sa transnationalisation croissante.

Et, quoi de plus normal à notre époque, qu'un manuel de droit international ait des auteurs de nationalité différente ?

Paris, décembre 2011

Cet ouvrage est essentiellement un manuel. Il se propose de présenter l'encadrement juridique de la société internationale contemporaine. Son but n'est pas de décrire le droit matériel applicable aux diverses branches du droit international : une telle entreprise nécessiterait plusieurs volumes et dépasserait les compétences de l'auteur.

Plus modestement, ce livre donne une méthode pour appréhender le droit international : il entend montrer son processus de formation, d'application et de contrôle après avoir insisté sur sa nécessaire supériorité par rapport aux autres ordres juridiques.

Ce manuel s'adresse tout d'abord aux étudiants des Facultés de Droit. Il s'adresse également à toutes celles et à tous ceux qui évoluent dans le milieu international et qui désirent en mieux connaître les ressorts juridiques.

L'auteur ne voudrait pas terminer ces quelques lignes introductives sans remercier ses étudiants de licence à l'Université de Paris-I Panthéon-Sorbonne qui ont suivi ses enseignements aux cours de ces dernières années : leurs réactions lui ont été d'un grand encouragement dans cette présentation du droit international. Ici, une mention spéciale doit être réservée à Isabelle Pingel pour un inlassable dévouement dans la mise au point de ce manuel, pour ses critiques et suggestions.

Enfin, ce manuel constitue une dette de reconnaissance à l'égard de tous ces maîtres exceptionnels du droit international de l'ancienne Faculté de Droit de Paris que furent Mme Paul Bastid, le regretté Georges Berlia, le Doyen Colliard, Roger Pinto, Paul Reuter et Charles Rousseau. Qu'ils soient ici remerciés pour leur enseignement passé.

Paris, mars 1986

Préface Liste des abréviations Bibliographie

CHAPITRE I. INTRODUCTION: LE DROIT DE LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE	45
Section I - Le droit international avant la naissance de l'Etat moderne	46
§ 1 – L'apport de la Bible	46
§ 2 – La pratique des Cités grecques	
§ 3 – Le legs de l'Empire romain	
§ 4 – Le droit international au Moyen Age	49
Section II - Le droit international depuis la naissance de l'Etat moderne au XVI ^e siècle jusqu'à la première guerre mondiale	50
§ 1 – La constitution progressive de l'Etat moderne et le développement du droit international	51
1 - Le fondement théorique : la souveraineté de l'Etat	
2 - Le fondement moral : la laïcisation de l'Etat	
3 - Les éléments constitutifs de l'Etat moderne	
4 - Un bilan rapide du droit international à la fin du XVIIIe siècle	
§ 2 – Le droit international classique : le droit de la société interétatique	
1 - La structure de la société internationale classique	
2 - L'essor du droit international « public »	55
Section III - Le développement du droit international durant l'entre-deux-guerre	57
1 - Le développement des Organisations internationales : l'institutionnalisation de la paix et des relations internationales	57
La limitation puis l'interdiction du recours à la force dans les relations internationales	58
3 - L'institutionnalisation d'une juridiction internationale	58
4 - L'extension matérielle du droit international	58
Section IV - La société transnationale contemporaine et les nouveaux développements du droit international	59
§ 1 – La société transnationale : la diversification des acteurs de la société internationale	
1 Loo Etato	EC

2 - Les organisations internationales intergouvernementales	63
3 - Les organismes publics internationaux	
(ou les établissements publics internationaux)	
4 - Les organismes publics internes	
5 - Les organisations non gouvernementales (O.N.G.)	
6 - Les personnes privées	66
§ 2 – Structure et portée du droit international contemporain	67
La diversification du droit international à raison de ses sujets (ratione personae)	67
2 - La diversification du droit international à raison de son domaine d'application (<i>ratione materiae</i>)	68
Section V - Le droit international contemporain : définition et caractéristiques .	69
§ 1 - Le droit international contemporain : un droit transnational	69
§ 2 - Ordre interne et ordre international : la spécificité du droit international	
1 - L'ordre interne : un système juridique parfait et complet	
2 - L'ordre international : un système juridique imparfait et incomplet	
3 - Le droit international en question : droit ou morale ?	
§ 3 - Interpénétration croissante entre l'ordre international/transnational	
et l'ordre interne.	74
PREMIÈRE PARTIE	
LA SUPRÉMATIE DU DROIT INTERNATIONAL	
EA GOT REMATIE DO BROTT INTERNATIONAL	
CHAPITRE II.	
LA SUPÉRIORITÉ DU DROIT INTERNATIONAL PAR RAPPORT AU DROIT INTERNE	79
Section I. Un principe intégralement reconnu au piveau international	00
Section I - Un principe intégralement reconnu au niveau international	
§ 1 - La supériorité du droit international sur les lois constitutionnelles	
1 - La pratique arbitrale	
2 - La pratique judiciaire	
§ 2 - La supériorité du droit international sur les lois internes	
§ 3 - La supériorité du droit international sur les actes administratifs	
§ 4 - Supériorité du droit international sur les décisions judiciaires internes	84
Conclusion partielle (ou « deux erreurs à ne pas commettre »)	85
1 - Le rôle du juge ou de l'arbitre dans l'appréciation de la compatibilité	
d'une norme interne avec une norme internationale	85
2 - La non-concordance systématique entre la validité internationale	
et la validité interne des normes juridiques	87
Section II - Un principe inégalement reconnu au niveau national	90
§ 1 - La reconnaissance du principe de la supériorité du droit international	
par les sujets du droit international	92
1 - Une reconnaissance pleine et entière par les sujets « dérivés » du droit	-
international	92

2 - One reconnaissance pieine et entiere par les sujets « originaires »	
du droit international, les Etats	93
§ 2 - Des conséquences « modulées » au niveau de l'ordre juridique interne des Etats	94
La supériorité absolue du droit international : sa valeur supra constitutionnelle	95
2 - La supériorité limitée du droit international : sa primauté par rapport aux lois ordinaires mais son infériorité par rapport à la Constitution	(
3 - L'absence de supériorité du droit international : son égalité avec la loi nationale, voire sa soumission à cette dernière	102
CHAPITRE III.	
LA HIÉRARCHIE DES NORMES AU SEIN DU DROIT INTERNATIONAL	107
Section I - La « supra-légalité » internationale	108
§ 1 - Le maintien de la paix : la primauté de la Charte de l'O.N.U	
1 - Le précédent : la primauté du pacte de la S.D.N.	
2 - Sa formulation atténuée : l'article 103 de la Charte de l'O.N.U.3 - La reconnaissance de la primauté de la Charte de l'O.N.U.	108
par la pratique des Etats	109
4 - L'incidence directe et concrète de la primauté de la Charte de l'O.N.U. : le recours aux « sanctions » au titre de la mise en œuvre	
du Chapitre VII	109
§ 2 - Le respect des normes impératives du droit international : le « jus cogens »	113
1 - Une notion imprécise	114
2 - Un contenu imprécis et évolutif	119
3 - Des effets drastiques : la nullité des normes contraires	120
Conclusion - Un essai d'évaluation d'ensemble	121
i - Une appréciation controversée	121
ii - Une pratique judiciaire internationale limitée et prudente	
iii - L'usage de la force armée pour le respect du droit humanitaire	125
Section II - La légalité internationale : naissance et développement d'une hiérarchie des normes	126
§ 1 - La supériorité du droit universel sur le droit régional	
1 - La subordination du droit régional au droit universel	
2 - Le droit universel, cadre de référence minimum du droit régional	
§ 2 - La supériorité du droit international régional sur le droit d'origine bilatérale	
1 - La supériorité affirmée par l'accord régional : l'exemple de la C.E.E	130
2 - La supériorité affirmée et reconnue par l'accord bilatéral : l'exemple des traités à portée économique	133
§ 3 - Le principe de légalité appliqué aux organisations internationales :	
la hiérarchie des normes au sein des Organisations internationales 1 - La supériorité de la charte constitutive des organisations internationales	3
(ou le droit constitutionnel des organisations internationales)	
2 - La subordination du « droit dérivé »	136

DEUXIÈME PARTIE L'ÉLABORATION DU DROIT INTERNATIONAL

TITRE I - LES NORMES ÉCRITES CONVENTIONNELLES

CHAPITRE IV. LES TRAITÉS ENTRE ETATS	147
i - Terminologie	1 17
iiClassification	
iii - Rôle dans la vie internationale	
iv - Préambule	
v - Codification du droit des traités.	
vi - La soumission au droit international	152
vii - La prédilection pour le traité	152
Section I - La conclusion des traités	153
§ 1 - Les procédures constitutionnelles internes	153
1 - Le système d'un Etat unitaire : l'exemple français	153
2 - Le système d'un Etat fédéral : l'exemple américain	159
§ 2 - La procédure internationale	164
1 - La négociation	165
2 - La signature	165
3 - La ratification, approbation ou acceptation	167
4 - La participation ultérieure éventuelle : l'adhésion	169
5 - L'entrée en vigueur des traités	170
6 - L'application des traités	171
7 - Gestion des traités : le dépositaire	172
§ 3 - La participation partielle : les réserves	173
1 - L'admissibilité conditionnelle des réserves	173
2 - Les effets des réserves	176
§ 4 - Les conditions de validité des traités	177
1 - La réalité du consentement	177
2 - La licéité de l'objet de traité	184
3 - La publicité des traités	184
Section II - Les effets des traités	187
§ 1 - Les effets des traités à l'égard des parties contractantes	187
1 - La force obligatoire des traités pour les parties contractantes :	
la règle « pacta sunt servanda »	187
2 - Des effets directs possibles des traités à l'égard des personnes privées	189
3 - La détermination des effets des traités en fonction de l'intention	
des parties contractantes : l'interprétation	
§ 2 - Les effets des traités à l'égard des Etats tiers	
1 - L'inopposabilité (l'absence d'effets) des traités à l'égard des Etats tiers	
2 - L'opposabilité des traités aux Etats tiers : les traités « objectifs »	197

§ 3 - La modification des traités (art. 39-41 de la Convention de Vienne)	
1 - Les procédures de révision des traités	
2 - Les effets de la révision	
§ 4 - La terminaison des traités	
1 - L'expiration	
2 - La dissolution	
3 - L'extinction	
4 - La nullité	
§ 5 - L'application des traités	210
CHAPITRE V.	044
LES ACCORDS PASSÉS ENTRE ET PAR DES AUTORITÉS NON ÉTATIQUES	211
Section I - Les accords conclus entre Etats et personnes privées étrangères	213
§ 1 - Typologie des accords	214
1 - Diversité d'objet	
2 - Diversité de nature	
3 - Diversité de portée	214
§ 2 - La problématique juridique : le droit applicable à ces contrats « transnationaux »	215
1 - Le point de départ : la soumission au droit interne	
2 - L'évolution contemporaine : la « délocalisation »	213
ou l'internationalisation reconnue des contrats	216
§ 3 - La naissance d'un « droit international des contrats internationaux »	218
Section II - Les accords (contrats) entre Organisations internationales	
et personnes privées	223
§ 1 - Typologie des contrats passés par les organisations internationales	
avec des personnes privées	
§ 2 - Le droit applicable	
1 - L'application d'un droit étatique	
2 - L'application du droit international	225
§ 3 - Un exemple spécifique : les contrats de prêt de la B.I.R.D. avec des entités non étatiques	226
1 - La nature de ces « accords de prêt »	
2 - Le droit applicable à ces « accords de prêt »	
Section III - Les accords conclus entre personnes privées	
§ 1 - Le contrôle par le droit international de certains actes des « puissances	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	228
1 - La notion de pratiques commerciales restrictives « internationales »	229
2 - Le contrôle international des pratiques commerciales restrictives	
§ 2 - Les personnes privées, auteurs directs des normes du droit international	
1 - Les personnes privées, auteurs de normes financières et monétaires	
internationales	231
2 - L'uniformisation par les personnes privées des conditions	222
d'indemnisation en cas de pollutions par les hydrocarbures	232

CHAPITRE VI.	
Les engagements non contraignants entre Etats (Le droit international « flexible » ou « soft law »)	233
Section I - Typologie et fonctions des engagements non contraignants entre Etats	
§ 1 - Typologie	
1 - Les accords informels (ou « gentlemen's agreements »)	
2 - Les actes juridiques concertés	
§ 2 - Fonctions	
1 - Les avantages de l'informalisme dans l'ordre international	237
2 - Les avantages de l'informalisme dans l'ordre interne	238
Section II - Les principales caractéristiques juridiques des engagements non contraignants entre Etats	239
1 - La volonté de s'engager de la part des parties contractantes	239
2 - Un contenu variable	
3 - Une publicité non systématique	241
4 - Des objectifs diversifiés	242
5 - Des arrangements peu ou prou sanctionnés	243
TITRE II. LES NORMES ÉCRITES NON CONVENTIONNELLES	
CHAPITRE VII. LES ACTES UNILATÉRAUX DES ETATS	249
Section I - Typologie des actes unilatéraux des Etats	249
§ 1 - Les actes unilatéraux discrétionnaires fondés sur la souveraineté des Etats.	
1 - Les déclarations	
2 - La reconnaissance	
3 - La protestation	
4 - La renonciation	
§ 2 - Les actes unilatéraux trouvant leur fondement dans le droit international	251
1 - Les actes unilatéraux « obligatoires » : la compétence liée des Etats2 - Les actes unilatéraux « facultatifs » : les compétences des Etats	
découlant expressément du droit international	
Section II - Le régime juridique des actes unilatéraux des Etats	
§ 1 - Des actes-conditions	
§ 2 - Des actes manifestant la pratique des Etats	
§ 3 - Les actes unilatéraux, source possible d'obligations internationales	259
1 - L'acte unilatéral, mode d'expression possible du consentement de l'Etat à être lié	259
2 - L'acte unilatéral, mode d'expression voulu du consentement de l'Etat à être lié	260

CHAPITRE VIII. LES ACTES UNILATÉRAUX DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	265
i - Place des actes unilatéraux parmi les actes des organisations internationales ii - Des actes nombreux et diversifiés	265
iii - Des formes très diverses : une terminologie imprécise iv - Leurs points communs	
v - Position des Etats quant à leur force obligatoire	
Section I - Les actes unilatéraux des organisations internationales, source directe du droit international	
§ 1 - Le pouvoir normatif interne ou le droit interne des organisations internationales	
1 - Domaine d'action	268
2 - Régime juridique de ces actes	269
§ 2 - Le pouvoir normatif externe : ou le pouvoir « quasi législatif » des organisations internationales	271
Le pouvoir normatif externe des organisations internationales à l'égard des Etats membres	271
Le pouvoir normatif externe des organisations internationales à l'égard des Etats non membres	279
Section II - Les actes unilatéraux des organisations internationales, source indirecte du droit international	281
§ 1 - Les résolutions des organisations internationales, éléments constitutifs de la formation accélérée de la coutume	281
1 - L'accélération du processus coutumier en raison de la présence des organisations internationales	
2 - Quelques exemples de « coutumes » favorisées par des résolutions d'organisations internationales	282
§ 2 - Les résolutions des organisations internationales comme droit « programmatoire »	
1 - Des résolutions proposant un droit d'anticipation	
Des résolutions n'empêchant pas le « maintien provisoire » du droit positif existant	284
CHAPITRE IX.	
LES ACTES UNILATERAUX TRANSNATIONAUX	. 287
Section I - Une source du droit international/transnational	287
§ I - Caractéristiques générales	288
1 - Le respect des règles générales de l'ordre international	288
2 - Une application indifférenciée ratione personae	
3 - Un droit professionnel	
4 - Un droit sanctionné	
§ 2 - Principaux domaines d'application	
1 - Le monde non-économique	
Section II - Une source du droit interne	
OCCUON II - ONG 300105 UU UIUI IIIGING	∠∵ I

§ 1 - La nécessaire dissociation entre les aspects formel et matériel du droit 1 - La situation traditionnelle : absence de dissociation	292 292 293 293 294 294
TITRE III - LES NORMES NON ÉCRITES	
CHAPITRE X.	
La Coutume	301
i – Définition	302
ii - Une source de droit commune à l'ordre interne et à l'ordre international	
iii - Une place privilégiée en droit international	303
iv - Coutume et traité	
v - Les difficultés propres à la coutume	304
Section I - Le fondement de la règle coutumière	.305
§ 1 - La conception subjective :	
la coutume en tant que « traité implicite entre les Etats »	305
1 - Une conception ancienne et contemporaine	
2 - Une conception consacrée par la Cour internationale de Justice	
3 - Une valeur explicative insuffisante	306
§ 2 - La conception objective : la coutume en tant que produit	207
des nécessités de la vie internationale	
1 - Une conception très ancienne de la coutume	307
Une conception qui correspond au mode actuel d'élaboration du droit international et à l'état de la société internationale	307
3 - Une conception avalisée également par la C.I.J	
Section II - Les éléments constitutifs de la coutume	
§ 1 - L'élément matériel : des précédents répétés (la consuetudo)	
2 - La continuité (ou la répétition) de ces précédents	
§ 2 - L'élément psychologique : l'opinio juris sive necessitatis	311
ou « la reconnaissance du caractère obligatoire	
de la règle non écrite en cause »	312
1 - Coutume et courtoisie (comitas gentium)	312
2 - La reconnaissance explicite du caractère obligatoire de la coutume	313
3 - L'absence d'objections	315
Section III - Le rôle de la coutume	316
§ 1 - La portée géographique de la coutume	316
1 - Les coutumes générales	316

2 - Les coutumes régionales	317
3 - Les coutumes locales	318
§ 2 - La coutume, facteur de stabilisation de la règle de droit	319
§ 3 - La coutume, facteur de modification de la règle de droit	321
1 - La coutume révisionniste	321
2 - La coutume révolutionnaire ou « sauvage »	322
§ 4 - La coutume, élément central du droit et des rapports « transnationaux »	323
CHAPITRE XI.	
LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU DROIT	325
i - Une expression historiquement située	325
ii - Une expression aux sens multiples	
iii - Des principes controversés	
iv - Des principes fréquemment invoqués, mais rarement reconnus	329
Section I - La détermination des principes généraux du droit	330
§ 1 - Des principes de droit positif interne	331
1 - La reconnaissance interne de ces principes généraux du droit	331
2 - La généralité de ces principes	332
3 - Leur présence dans les grands systèmes de droit contemporain	333
§ 2 - Des principes transposables dans l'ordre international comme règles juridiques obligatoires	334
1 - Le raisonnement par analogie	334
2 - Le grand rôle du juge ou de l'arbitre	335
Section II - Les domaines d'application des principes généraux du droit	336
§ 1 - Les domaines classiques d'application	336
1 - Les principes d'interprétation	
2 - Les principes relatifs à la responsabilité internationale	337
3 - Principes relatifs à l'administration de la justice	337
§ 2 - Les domaines nouveaux d'application	338
1 - Principes généraux du droit et organisations internationales	338
2 - Principes généraux du droit et rapports entre Etats ou organisations	
internationales et personnes privées étrangères	
Section III - Les fonctions des principes généraux du droit	342
§ 1 - Les principes généraux du droit, élément central du droit de la société transnationale	342
§ 2 - Les principes généraux du droit, élément subsidiaire du droit de la société interétatique	343
Les principes généraux du droit, moyen de combler les lacunes du droit international général	
Les principes généraux du droit : leur rôle subsidiaire parmi les sources de droit	
3 - Le caractère « transitoire » des principes généraux du droit	

TITRE IV - LES NORMES SUBSIDIAIRES

CHAPITRE XII. LA DOCTRINE	349
L'importance plus grande de la doctrine en droit international qu'en droit interne	349
2 - Le rôle de la doctrine dans la formulation de certaines règles de droit international	350
3 - Un apport rarement reconnu par les tribunaux internationaux	351
CHAPITRE XIII. LA JURISPRUDENCE	353
Le rôle des arrêts et avis de la Cour de La Haye (C.P.J.I. et C.I.J.) Le rôle des tribunaux arbitraux	
CHAPITRE XIV. L'ÉQUITÉ	357
1 - L'équité, source du droit international ; le jugement « ex aequo et bono ».2 - L'équité, mode d'interprétation des règles du droit international	
TROISIEME PARTIE L'APPLICATION DES NORMES DU DROIT INTERNATIONAL	
Titre I -	
L'APPLICATION DU DROIT INTERNATIONAL DANS L'ORDRE INTERNATION	NAL
CHAPITRE XV. LES DESTINATAIRES DES NORMES DU DROIT INTERNATIONAL :	
LA PERSONNALITÉ INTERNATIONALE	367
I - Une diversité de sujets	367
II - Une personnalité juridique évolutive	367
Section I - Les sujets à plénitude de compétences : les Etats	368
§ 1 - La notion de « compétence » de l'Etat	368
1 - La notion matérielle : les compétences de l'Etat	369
2 - La notion formelle : la juridiction de l'Etat	370
§ 2 - La compétence territoriale	373
1 - Les limites matérielles (géographiques) de la compétence territoriale	373 373
1 - Les limites matérielles (géographiques) de la compétence territoriale 2 - La nature de la compétence territoriale	373 373 374
1 - Les limites matérielles (géographiques) de la compétence territoriale 2 - La nature de la compétence territoriale	373 373 374 379
1 - Les limites matérielles (géographiques) de la compétence territoriale 2 - La nature de la compétence territoriale	373 374 379 384
1 - Les limites matérielles (géographiques) de la compétence territoriale 2 - La nature de la compétence territoriale 3 - Un exercice soumis au droit international	373 374 379 384 384
1 - Les limites matérielles (géographiques) de la compétence territoriale 2 - La nature de la compétence territoriale	373 374 379 384 384
1 - Les limites matérielles (géographiques) de la compétence territoriale 2 - La nature de la compétence territoriale	373 374 379 384 384 391
1 - Les limites matérielles (géographiques) de la compétence territoriale 2 - La nature de la compétence territoriale 3 - Un exercice soumis au droit international	373 374 379 384 391
1 - Les limites matérielles (géographiques) de la compétence territoriale 2 - La nature de la compétence territoriale 3 - Un exercice soumis au droit international	373 374 379 384 384 391 394

1 - La compétence personnelle peut l'emporter sur la compétence territoriale.	. 397
2 - La compétence personnelle limite la compétence territoriale	398
3 - La compétence territoriale limite la compétence personnelle	398
4 - Les compétences concurrentes	399
§ 7 - La protection des compétences de l'Etat	404
1 - Le domaine réservé (ou de la compétence nationale des Etats)	404
2 - Les immunités des Etats étrangers	409
§ 8 - Les aliénations de compétence	
1 - Les aliénations de compétence territoriale	421
2 - Les aliénations de compétence personnelle	422
§ 9 - L'effet ratione temporis des compétences de l'Etat	
(le principe de la continuité de l'Etat)	
§ 10 - L'unité de l'Etat	424
Section II - Les sujets à compétences spécialisées :	40-
les institutions internationales	425
§ 1 - La capacité dans l'ordre interne : la personnalité interne	400
des institutions internationales	
1 - Un fondement conventionnel	
Son contenu § 2 - La capacité dans l'ordre international : la personnalité internationale	421
des institutions internationales	428
1 - Une reconnaissance et une construction jurisprudentielles	
2 - Des compétences spécialisées	
3 - Des compétences évolutives : les « pouvoirs implicites »	
des institutions internationales	431
4 - Des compétences minimales communes	433
§ 3 - La protection des compétences des institutions internationales	435
1 - L'autonomie des institutions internationales	
dans l'exercice de leurs compétences	
2 - Les privilèges et immunités des institutions internationales	437
Section III - Les sujets à compétences limitées : les personnes privées	
(individus, sociétés et organisations non gouvernementales)	
§ 1 - L'individu dans l'ordre international	
1 - La protection de l'individu	
2 - La répression de certains individus troublant l'ordre international	
§ 2 - Les sociétés dans l'ordre international	
1 - Les sociétés, objet du droit international	
2 - Les sociétés, sujets du droit international	463
§ 3 - Les associations dans l'ordre international :	405
les organisations non gouvernementales (O.N.G.)	
1 - Une personnalité juridique de droit interne	
 2 - Une personnalité juridique « fonctionnelle » rare en droit international . 3 - Le statut consultatif de certaines organisations non gouvernementales 	
4 - La fonction normative des O.N.G.	
7 - La IUIUIUII IIUIIIIauve ues O.N.G	+07

CHAPITRE XVI. LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES DU DROIT INTERNATIONAL	469
Section I - Les exceptions au principe de l'application générale et obligatoire des normes du droit international	469
§ 1 - Les exceptions communes à l'ordre interne et à l'ordre international	470
1 - La force majeure	470
2 - L'inexécution d'une obligation en raison de sa violation par l'une	
des parties (exceptio non adimpleti contractus)	472
3 - Le changement fondamental de circonstances	
(la clause dite « rebus sic stantibus »)	
4 - L'état de nécessité	
§ 2 - Les exceptions propres à l'ordre international	
1 - La « pseudo-exception » de souveraineté	
2 - Les « lacunes » du droit international	481
Section II - La sanction de la violation de la règle de droit : la responsabilité internationale	486
§ 1 - La violation du droit international : le fait générateur	487
1 - Le fait international illicite	
Les atténuations ou exonérations de responsabilité à la suite d'un manquement au droit international	
3 - L'élargissement du domaine de la responsabilité :	100
la responsabilité pour risque ou la responsabilité objective	491
§ 2 - L'imputabilité à un sujet du droit international (l'auteur de l'acte)	492
1 - Les faits illicites imputables à l'Etat	
2 - Les faits illicites imputables à des institutions internationales	497
3 - Les faits illicites imputables à des personnes privées	497
§ 3 - Le préjudice	498
1 - L'atteinte à un droit juridiquement protégé	498
2 - Un préjudice individualisé	499
3 - Un préjudice direct	500
4 - Un préjudice matériel et moral	
§ 4 - La victime lésée	501
A - La victime Etat ou institution internationale	
B - La victime personne privée	
1 - L'élévation du conflit par l'Etat national : la protection diplomatique	502
2 - L'élévation du conflit par une institution internationale : la protection fonctionnelle de ses agents	515
3 - Le droit d'« action directe » de la personne privée au plan international	
§ 5 - La réparation	517
1 - L'obligation de réparer	518
2 - Les modalités de la réparation	
3 - La répartition de l'indemnité	524

TITRE II -

L'APPLICATION DU DROIT INTERNATIONAL DANS L'ORDRE INTERNE

CHAPITRE XVII. LES OBSTACLES À L'APPLICATION DU DROIT INTERNATIONAL DANS L'ORDRE INTERNE	529
Section I - Les « faiblesses » du droit international : une applicabilité directe limitée en droit interne	530
 § 1 - L'applicabilité directe du droit international au sens formel du terme : modalités de l'application du droit international dans l'ordre interne 1 - Le silence du droit international sur les modalités de son application directe dans l'ordre interne 	
 2 - Le libre choix des moyens par les Etats : les solutions nationales § 2 - L'applicabilité directe du droit international au sens matériel du terme : le contenu du droit international directement applicable 	
L'imprécision du droit international Une construction jurisprudentielle	
§ 3 - La relative rareté des normes du droit international directement applicables dans l'ordre interne	551
du droit international d'application directe	
à une application satisfaisante du droit international	553 553 557 561
CHAPITRE XVIII. LE DROIT INTERNATIONAL DEVANT LE JUGE INTERNE FRANÇAIS	565
Section I - Le Conseil constitutionnel face au droit international	
Le rôle du Conseil constitutionnel en matière d'applicabilité du droit international en France L'exercice de sa compétence par le Conseil constitutionnel	
Section II - Les tribunaux de l'ordre judiciaire face au droit international	
1 - L'application pleine et entière des traités par les tribunaux de l'ordre judiciaire	
Un contrôle amélioré des conditions d'application des traités dans l'ordre interne français	573

§ 2 - Les tribunaux judiciaires et l'interprétation des traités	575
1 - Le recours par le juge à la théorie de l'« acte clair »	
2 - La distinction initiale entre « intérêts privés »	
et « questions de droit public international »	577
3 - Le revirement jurisprudentiel de 1995 : La plénitude de compétence d'interprétation du juge civil	<i>5</i> 70
Section III - Le Conseil d'Etat face au droit international	
§ 1 - Le Conseil d'Etat et l'application des traités	
 1 - L'application du traité au même titre que la loi. 2 - Un contrôle limité des conditions d'application des traités dans l'ordre interne français jusqu'à l'arrêt d'assemblée du 18 décembre 1998 « SARL du parc d'activités de Blotzheim » 	
a) Un contrôle minimum traditionnel	
b) Un contrôle en voie d'extension	
§ 2 - Le Conseil d'Etat et l'interprétation des traités	585
1 - Le recours à la théorie de « l'acte clair »	585
2 - Un renvoi quasi systématique à l'interprétation gouvernementale	
jusqu'à l'arrêt G.I.S.T.I. du 29 juin 1990	586
QUATRIÈME PARTIE	
LE CONTROLE DE L'APPLICATION DES NORMES	
Du DROIT INTERNATIONAL	
DO DROIT INTERNATIONAL	
CHAPITRE XIX.	
CONTROLE PREVENTIF ET CONTROLE REPRESSIF	591
Section I - La dualité des sens de la notion de contrôle	591
Section II - Le contrôle en l'absence de toute violation du droit international	592
Section III - Moyens de contrôle et types de différends	595
Section IV - L'inégale accessibilité aux divers sujets du droit international	
des moyens de contrôle	596
TITRE I - LES MOYENS NON JURIDICTIONNELS	
Output VV	
CHAPITRE XX. LE RECOURS À DES MESURES DE CONTRAINTE	599
Section I - Le recours à la force armée	
§ 1 - La licéité du recours à la force armée	600
Les mesures militaires décidées par le Conseil de Sécurité des Nations Unies	600
2 - La légitime défense	
§ 2 - Les recours contestés à l'usage de la force armée	
1 - L'intervention armée	
2 - Les représailles armées	

Section II - Les « moyens de pression » non militaires	613
§ 1 - Les moyens de pression de nature « politique »	
2 - Les pressions diplomatiques	
3 - Les pressions sur les individus	
§ 2 - Les moyens de pression de nature économique	616
1 - La suppression ou la suspension d'avantages économiques	617
2 - L'imposition de sanctions économiques	617
CHAPITRE XXI LE RECOURS AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES	623
Section I - Le pouvoir de contrôle de l'application de leur droit propre par les Organisations internationales	624
§ 1 - Le pouvoir d'auto-interprétation de leur Charte constitutive	624
1 - Un pouvoir rarement reconnu	624
2 - Un pouvoir exclusif de l'Organisation	625
3 - Un pouvoir « quasi judiciaire » exorbitant du droit commun	
§ 2 - L'« intériorisation » de la procédure de règlement des différends	626
Le règlement des différends entre un pays membre et l'organisation internationale concernée	626
2 - Le règlement des différends entre les pays membres	
d'une organisation internationale	627
Section II - Le pouvoir de sanction des Organisations internationales	628
§ 1 - L'étendue du pouvoir de sanction des Organisations internationales	628
1 - Les sanctions individuelles	629
2 - Les sanctions collectives	630
§ 2 - Un pouvoir de sanction rarement utilisé	
1 - L'inefficacité des sanctions non militaires	631
2 - Une approche pragmatique : le maintien de « l'esprit de coopération »	633
CHAPITRE XXII.	
LE RECOURS À DES MOYENS DIPLOMATIQUES	635
Section I - Le recours à des moyens purement informels	636
§ 1 - Le règlement direct	636
1 - Une procédure très souple, ouverte à tous les sujets du droit international	636
2 - Une procédure aux formes multiples	636
3 - Une procédure préalable à tout recours à un autre mode	
de règlement des différends	637
§ 2 - Le recours à un tiers	
1 - Les bons offices	
2 - La médiation	
Section II - Le recours à des moyens institutionnalisés	638
§ 1 - L'enquête internationale	
1 - Le fondement des commissions d'enquête	639
2 - La composition des commissions d'enquête	639

3 - Le rôle des commissions d'enquête	640
§ 2 - La conciliation internationale	
1 - Le fondement de la procédure de conciliation	
2 - La composition des commissions de conciliation 3 - Le rôle des commissions de conciliation	
4 - La pratique des commissions de conciliation	642
TITRE II.	
LES MOYENS JURIDICTIONNELS	
CHAPITRE XXIII.	
LE RECOURS À L'ARBITRE INTERNATIONAL	647
i - L'ancienneté de l'arbitrage	
ii - La juridictionnalisation progressive de l'arbitrage	
iii - L'élargissement de l'institution arbitrale	
Section I - L'arbitrage international interétatique classique	650
§ 1 - Le consentement des Etats	050
et des organisations internationales à l'arbitrage	650
Le consentement ponctuel donné après l'apparition du litige : le compromis d'arbitrage	650
2 - Le consentement préalable à l'arbitrage :	
le recours à l'arbitrage obligatoire	651
3 - Un consentement souvent limité par l'existence de réserves	652
§ 2 - Constitution et fonctionnement de l'organe arbitral	
1 - Le composition de l'organe arbitral	
2 - Le fonctionnement de l'organe arbitral	
§ 3 - La sentence arbitrale	
1 - La forme de la sentence	
2 - Les effets de la sentence	
3 - Les voies de recours contre la sentence arbitrale	656
Section II - L'arbitrage international entre Etats (et organisations internationales) et personnes privées : l'arbitrage mixte	
§ 1 - L'arbitrage international mixte institué par traité inter-étatique (accord de couverture)	659
1 - L'existence d'un « traité couverture » bilatéral	
2 - L'existence d'un traité couverture multilatéral : la Convention B.I.R.D.	
du 18 mars 1965 pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats	661
§ 2 - L'arbitrage « mixte » institué par accord direct Etats	
(Organisations internationales) - personnes privées	663
1 - La fréquence des clauses compromissoires	
2 - Des difficultés d'application	665

CHAPITRE XXIV. LE RECOURS AU JUGE INTERNATIONAL	669
Section I - L'organisation de la Cour internationale de Justice	670
§ 1 - La composition de la Cour	
1 - Des juges élus	
2 - Des juges indépendants	
§ 2 - Le fonctionnement de la Cour	
1 - La maîtrise par la Cour de son fonctionnement interne	672
2 - L'exception à la maîtrise par la Cour de son fonctionnement interne : la nomination de juges ad hoc	673
Section II - La compétence de la Cour internationale de Justice	674
§ 1 - La compétence contentieuse de la Cour	674
1 - Le fondement exclusif de la compétence contentieuse de la cour : le consentement des Etats	
2 - L'exercice par la Cour de sa compétence contentieuse	679
§ 2 - La compétence consultative de la Cour	
1 - La recevabilité de l'avis consultatif	684
2 - Objet	685
3 - Procédure	
4 - Portée	686
Section III - Le rôle de la Cour internationale de Justice : appréciation	687
§ 1 - Un rôle mineur dans la société internationale contemporaine	688
1 - Les raisons politiques	688
2 - Les raisons techniques	688
3 - Les raisons juridiques	689
§ 2 - Un rôle majeur dans le développement du droit international contemporain	690
CHAPITRE XXV.	
LE CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT INTERNATIONAL	
PAR LE JUGE NATIONAL	691
I - Une question d'une grande importance	691
II - Une question fréquemment soulevée	
Section I - La compétence - ou l'incompétence - du juge national pour écarter la règle nationale étrangère contraire à une norme	
internationale : la controverse doctrinale	
§ 1 - L'incompétence du juge national	
1 - Le respect de la souveraineté de l'Etat étranger	
2 - Les risques de nationalisme juridique	
3 - Des considérations d'opportunité	
§ 2 - La compétence du juge national	
i - one competence imposee par la primaute du droit international	090

2 - Une compétence inhérente au rôle du juge national à l'égard du droit international	
Section II - La reconnaissance ou la non-reconnaissance des actes de gouvernements étrangers violant le droit international : une jurisprudence indécise	
§ 1 - Un contrôle controversé et oblique	696 697
1 - La théorie de l'« Act of State » jusqu'à l'arrêt Sabbatino (1964) 2 - La théorie de l'« Act of State » depuis le vote de l'« amendement Sabbatino » (ou Hickenlooper)	698
Section III - Le contrôle possible par le juge interne de la licéité internationale des actes des gouvernements étrangers	
Aucune règle du droit international positif n'interdit au juge national d'apprécier la conformité d'un acte d'un Etat étranger par rapport au droit international	701
Aucune règle du droit international positif n'oblige le juge national à apprécier la conformité d'un acte d'un gouvernement étranger par rapport au droit international	701
3 - En conséquence, rien ne s'oppose en théorie à ce que le juge national contrôle l'application du droit international par le biais de l'appréciation de la validité internationale des actes des gouvernements étrangers dont il lui est demandé de reconnaître les effets dans son for	
	701
INDEX THÉMATIQUE	703
JURISPRUDENCE FRANÇAISE	716
JURISPRUDENCE ÉTRANGÈRE	721
JURISPRUDENCE INTERNATIONALE	723
SENTENCES ARBITRALES	730